

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS53

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE 7

À l'alinéa 1, après le mot :

« expresse »,

insérer les mots :

« , écrite et signée, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander à mourir n'est jamais anodin. Il convient dès lors que la personne qui fait cette demande la formule par écrit et signe sa demande en vue de s'assurer de la véracité de sa demande.